



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 22/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STELLANTIS (ex PEUGEOT CITROEN POISSY SNC)

45, Rue Jean Pierre Timbaud
78300 Poissy

Références Code AIOT : 0006503449

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2024 dans l'établissement STELLANTIS (ex PEUGEOT CITROEN POISSY SNC) implanté 45, Rue Jean Pierre Timbaud 78300 Poissy. L'inspection a été annoncée le 29/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 13 juin 2024 s'est déroulée dans le cadre de l'instruction des plaintes déposées de manière récurrente par des riverains depuis juillet 2023 concernant des nuisances olfactives.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STELLANTIS (ex PEUGEOT CITROEN POISSY SNC)
- 45, Rue Jean Pierre Timbaud 78300 Poissy
- Code AIOT : 0006503449
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Stellantis (fusion du groupe PSA et du groupe Fiat Chrysler Automobiles) exploite depuis 1940 une usine d'assemblage automobile sur la commune de POISSY.

Le site, qui s'étend sur environ 134 ha, est implanté en bordure de Seine, sur la commune de POISSY et proche des communes d'ACHERES et de CARRIERES SOUS POISSY. Il bénéficie d'un réseau d'infrastructures diversifié : départementales D30 et D190, réseau fluviale de la Seine, réseau ferré SNCF.

Le site de POISSY n'est implanté sur aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Le site est certifié ISO 14 001 depuis 2000 et ISO 9001 depuis 2004.

Les principales activités du site liées à la production sont celles d'une usine terminale de construction automobile, à savoir l'emboutissage, le ferrage, l'application des fonds (traitement de surfaces), l'application des laques (peinture), le montage et le contrôle qualité finale.

L'usine produit annuellement près de 175 000 véhicules du segment B et emploie environ 3100 personnes.

L'installation relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des ICPE et est réglementée notamment par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 7 avril 2009, du 16 juillet 2014 et du 26 avril 2017. Elle relève de la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, au titre des rubriques 3260 (Traitement de surface par un procédé électrolytique ou chimique) et 3670 (Traitement de surface à l'aide de solvants organiques).

Les principaux enjeux environnementaux de l'usine STELLANTIS concernent le risque incendie, les émissions dans l'air et dans l'eau.

L'usine est à l'origine d'émissions atmosphériques notamment de COV issus des traitements de surface et des applications de peinture. L'exploitant utilise des oxydateurs thermiques qui permettent de réduire les émissions de COV dans l'air.

Les installations de traitement de surfaces sont de nature à occasionner des effluents aqueux contenant des métaux lourds et présentant une demande chimique en oxygène importante. Le traitement de ces effluents par une installation adaptée et correctement exploitée permet de limiter notablement les flux polluants rejetés en Seine.

Par ailleurs, l'usine est implantée sur la rive gauche de la Seine. La surveillance des eaux souterraines permet de s'assurer que l'usine n'altère pas la nappe.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Odeurs	AP Complémentaire du 07/04/2009, article 3.1.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à des plaintes récurrentes relatives à des nuisances olfactives ressenties dans le quartier Saint-Exupéry de Poissy (situé à proximité de l'usine STELLANTIS de Poissy) depuis juillet 2023, et les dernières plaintes datées des 18 et 31 mai et des 6, 7 et 19 juin 2024, l'inspection a réalisé une visite d'inspection en accompagnant les plaignants, les représentants de la Mairie de Poissy et une représentante de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

À l'issue des échanges en salle, une visite d'une partie du site a été réalisée et notamment le local de stockage de boues, le local d'égouttage de boues, une des fosses de relargage des cabines de peintures, la zone de dépotage de solvants, l'extérieur du bâtiment RAPPY.

La visite d'inspection a permis d'identifier le type odeur ressentie par les plaignants.

La localisation de la source potentielle des nuisances olfactives est quasiment identifiée, elle provient probablement des installations de cataphorèse, l'exploitant doit effectuer des investigations afin de déterminer la cause exacte des émanations d'odeurs ressenties dans l'environnement du site.

Il conviendra également que l'exploitant identifie les substances susceptibles d'être émises.

L'exploitant est invité à communiquer **régulièrement de manière pro-active** à l'inspection, l'avancée de ses investigations.

À l'issue des investigations réalisées, l'exploitant doit transmettre à l'inspection un plan d'action et un calendrier de mise en conformités des installations afin de supprimer ces émanations d'odeurs.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/04/2009, article 3.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Odeurs
Prescription contrôlée :
Odeurs Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : L'inspection a reçu, depuis le 20 juillet 2023, de façon récurrente, des plaintes relatives aux nuisances olfactives suspectées de provenir de l'établissement. La visite d'inspection a pour l'objectif de permettre d'échanger entre les parties prenantes (les plaignants, la Mairie de Poissy, la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, Stellantis de Poissy et la DRIEAT) et de visiter les installations du site afin d'identifier le type d'odeur ressentie par les plaignants dans leur quartier et de trouver la source des nuisances olfactives. Lors de cette réunion, en salle, l'exploitant a présenté et a expliqué les process et les traitements des rejets des différentes installations. Il a rappelé également l'incident, survenu le 15/6/2023, relatif à la fuite de solvant sur l'un des robots de la cabine Bi-ton (pour rappel, ce sujet a été détaillé dans le rapport d'inspection daté du 04/10/2023 suite à la visite d'inspection du 11/09/2023). Pendant la visite du site, les plaignants ont indiqué que les odeurs ressenties dans le local de stockage de boues, dans le local d'égouttage de boues, à côté des fosses de relargage des cabines de peintures, sur la zone de dépotage de solvants, et le solvant utilisé pour le secteur de peinture ne correspondent pas aux odeurs ressenties dans leur quartier. Par contre, en passant à côté des incinérateurs, situés entre le PZ24 et PZ25 (côté Est), les plaignants ont identifié le même type d'odeur ressentie dans le quartier Saint-Exupéry de Poissy. L'exploitant a indiqué qu'à cet endroit, il est possible que l'odeur provienne des installations de

cataphorèse (odeur probablement liée à l'oxydateur thermique et plus particulièrement la zone entre l'étuve et la zone de refroidissement).

Conclusion :

La visite d'inspection a permis d'identifier l'odeur ressentie par les plaignants à l'intérieur de l'emprise du site STELLANTIS.

La localisation de la source potentielle des nuisances olfactives est quasiment identifiée, elle provient probablement des installations de cataphorèse, l'exploitant doit effectuer des investigations afin de déterminer la cause exacte des émanations d'odeurs ressenties dans l'environnement du site.

Il conviendra également que l'exploitant identifie les substances susceptibles d'être émises.

L'exploitant est invité à communiquer **régulièrement de manière pro-active** à l'inspection, l'avancée de ses investigations.

À l'issue des investigations réalisées, l'exploitant doit transmettre à l'inspection un plan d'action et un calendrier de mise en conformités des installations afin de supprimer ces émanations d'odeurs.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois